



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020 :

- **Règlement 775-1 amendant le Règlement 775 Tarification 2020 (Modification de frais en matière d'urbanisme et d'environnement)**
 - Règlement ayant pour objet de modifier certains frais applicables à des demandes de permis et de certificats d'autorisation en matière d'urbanisme et d'environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1>, en consultant la séance du 8 juin 2020.

Le règlement 775-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 9^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
450 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca